

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DU PERISCOLAIRE

ANNEE 2016

Le périscolaire est un service laïc proposé aux familles des écoles publiques et privées de la commune. Ses objectifs sont d'une part d'animer le temps de restauration scolaire et d'autre part de donner satisfaction aux besoins de garde des enfants le matin et le soir.

Le périscolaire est en conséquence un lieu de vie qui organise ses activités dans un cadre éducatif et pédagogique autour des axes de travail suivants :

- la qualité de l'accueil des enfants,
- la sécurité,
- les besoins et rythmes des enfants.

Les objectifs éducatifs retenus pour ce service sont :

- permettre à l'enfant de vivre dans un espace calme et reposant,
- proposer à l'enfant des animations non obligatoires et basées sur une continuité pédagogique,
- favoriser le "vivre ensemble" dans le quotidien et dans le respect des individus.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- **Avoir réglé l'adhésion à la SPL EPM (10 € pour l'année 2016).** Cette somme restera acquise, même en cas de départ en cours d'année.
- **Avoir rempli la fiche annuelle d'inscription.**
- **Avoir accepté le présent règlement.**
- **Que l'enfant ait 4 ans révolus à la date d'inscription (inscription possible en cours d'année).**
- **Etre scolarisé sur la commune.**
- **Avoir fourni les justificatifs de quotient familial de l'année en cours (quel que soit le quotient) de la CAF ou MSA.**

CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS :

1. Aucun enfant ne sera admis sans un dossier d'inscription complet, même de façon occasionnelle.
2. En cas de maladie infectieuse pouvant compromettre la santé des enfants de l'accueil périscolaire, l'enfant ne sera pas admis.
3. L'enfant ne sera rendu qu'aux seules personnes habilitées à le reprendre, mentionnées dans le dossier d'inscription ou exceptionnellement à toute personne majeure munie d'une autorisation signée et datée des parents ou du tuteur.
4. Si aucune personne ne se présente pour reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil périscolaire, le responsable pédagogique appelle par téléphone les parents puis les personnes habilitées à le reprendre. Dans le cas où le contact est infructueux, le responsable pédagogique prévient la gendarmerie qui se chargera de l'enfant. Il est formellement exclu que le personnel de l'accueil emmène un enfant chez lui ou chez les parents de l'enfant.
5. En cas d'accident ou de maladie à caractère grave, le responsable pédagogique prévient les parents et se réserve la possibilité d'appeler un médecin ou de faire conduire par les pompiers l'enfant au centre hospitalier.



Les parents devront signer lors de l'inscription une autorisation de soins ou d'hospitalisation en cas de nécessité constatée par un médecin.

HORAIRES :

Le matin de 7h30 à 8h20, le midi de 11h20 à 13h10 et le soir de 16h20 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. **Les horaires du matin et du soir sont à respecter strictement.**

Pour l'école publique, dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires : les enfants seront accueillis jusqu'à 14h pour le temps de midi, et de 8h à 9h les mercredis.

Le temps d'accueil n'est pas limité mais l'équipe pédagogique sera vigilante par rapport au bien-être des enfants qui auraient des journées trop longues.

LIEU : L'accueil du temps périscolaire s'effectuera à l'adresse suivante :

- **Restaurant scolaire - Rue de la voûte - 69440 Saint Didier sous Riverie.**

DISCIPLINE :

Le personnel d'animation, les enfants comme leurs familles se doivent respect mutuel.

1. Un enfant qui perturbe les activités de ses camarades de façon systématique sera exclu du service périscolaire.
2. Un enfant dont les parents ne respectent pas le cadre horaire ou les modalités de fonctionnement sera exclu du service périscolaire.
3. En cas de non-respect des adultes et/ou du matériel de manière volontaire et répétée, l'enfant sera exclu et le remplacement du matériel détérioré sera à la charge des parents.
4. Un enfant qui perturberait le repas de ses camarades ou qui ferait preuve d'un comportement inadéquat sera exclu temporairement du restaurant scolaire.

Toute sanction prise pour indiscipline ou manquement au règlement devra être validée conjointement par la Commission Ecoles/Cantine de la Mairie (si périscolaire du temps de midi) et l'équipe d'animation de la SPL.

SITUATIONS PARTICULIERES :

➤ **Les objets dangereux ne sont pas admis au périscolaire, objet pointu, tranchant ou bruyant, les produits inflammables ou dangereux.**

Le personnel a pour consigne de les confisquer et de les rendre aux parents.

➤ **Pour les objets personnels de valeurs (exemples : MP3, jeux vidéo...), il est décliné toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.**

➤ **Les médicaments :** le personnel d'animation et de restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Pour les cas particuliers (maladie chronique, allergique...) un protocole pourra être établi entre les parents, le médecin et le responsable de l'animation, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI établi avec l'école et le médecin scolaire).

PERISCOLAIRE

MODALITES DE RESERVATION ET D'INSCRIPTION :

1. **Pour les accueils réguliers :**

La réservation se fait à l'année en ayant rempli au préalable le planning annuel.

2. **Pour les accueils occasionnels :**

Les familles inscriront leur(s) enfant(s) directement auprès du responsable pédagogique par téléphone (04.78.81.87.99) ou par écrit (dans la boîte aux lettres de la cantine ou par mail) au plus tard le vendredi précédent et ce dans la limite des places disponibles.

Pour les situations d'urgence : elles seront traitées au cas par cas en partenariat avec le restaurant scolaire.

TARIFS :

	Tranches tarifaires selon quotient familial						
	0 à 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Matin 7h30-8h30	1,10	1,23	1,35	1,47	1,59	1,72	1,96
Soir 16h30-18h30	2,21	2,45	2,70	2,94	3,19	3,43	3,92
TAP seul	0,50	0,56	0,62	0,67	0,73	0,78	0,90
Midi seul	0,59	0,66	0,73	0,79	0,86	0,92	1,06
TAP+ Midi	1,10	1,22	1,34	1,46	1,59	1,71	1,95

Les inscriptions ou désinscriptions se font par téléphone, avec une confirmation par courrier.

ACCUEIL ET SECURITE :

- **Arrivée des enfants à l'accueil périscolaire:**

Le matin, l'enfant est conduit à l'accueil périscolaire par ses parents jusqu'à la salle du restaurant scolaire, auprès des animateurs. Tous les enfants devront arriver en ayant déjeuné car aucun repas ne sera proposé le matin.

Le midi, le trajet de l'école à la restauration sera assuré par le personnel en charge de l'animation.

Le soir, les enfants sont pris en charge à l'école et conduits à l'accueil périscolaire par les animateurs.

Le goûter sera fourni par les parents.

- **Départ des enfants de l'accueil périscolaire :**

Le matin, les enfants sont confiés aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires.

Le midi, le trajet de la restauration à l'école sera assuré par le personnel en charge de l'animation et de la restauration scolaire.

Le soir, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans la salle du restaurant scolaire.

ANIMATION ET ACTIVITE :

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité en groupe ou individuellement.

Ce lieu d'accueil n'est pas prévu pour l'aide aux leçons (ou aux devoirs).

Toutefois des travaux scolaires pourront être faits en autonomie.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

En fin de chaque mois, vous recevrez la facture du mois. Pour les mois de juin et juillet, une seule facture sera établie début juillet.

Le paiement s'effectue soit :

- **Par prélèvement automatique (formulaire à compléter + Relevé d'identité bancaire).**
- **A réception de facture par chèque établi à l'ordre de « SPL ».**